



COORDINATION
NATIONALE
INTERPROFESSIONNELLE

NEWSLETTER

DU 1ER SYNDICAT DU CHU

JUILLET-AOÛT 2026 | NUMÉRO 21

**5 MOIS
avant les
Élections
Professionnelles**

DANS CE NUMÉRO :

- JEUX CONCOURS DE L'ÉTÉ
- LA PROMOTION PROFESSIONNELLE
- LE CFP
- LE BILAN DE COMPÉTENCES
- ENTRETIEN PROFESSIONNEL

PARTICIPEZ À NOTRE JEU CONCOURS DE L'ÉTÉ

Répondez à nos questions sur Facebook et Instagram.
Des lots sont à gagner.
Restez connectés !



***Toute l'équipe du
syndicat CNI vous
souhaite un
très bel été.***



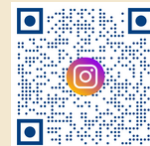
REJOIGNEZ-NOUS !



Facebook



Instagram



TikTok



PROMOTION PROFESSIONNELLE

Pour y prétendre, l'agent doit avoir exercé 2 ans minimum en équivalent temps plein dans l'établissement, au 1er janvier de l'année concernée par le concours.

Il doit être en position d'activité lorsqu'il s'engage dans son projet professionnel.

La prise en charge financière n'est pas systématique.

La Direction organise des entretiens pour retenir les candidatures.



LE CFP

(CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE)

Le CFP permet de suivre une formation professionnelle

autre que celles figurant

dans le plan de formation de l'établissement.

Il répond à une volonté de changer de qualification ou d'orientation professionnelle, en vue d'une reconversion.

Ces formations sont gérées et financées

par l'Association Nationale de Formation du Personnel Hospitalier (ANFH).

La durée de la formation est limitée à trois ans, en continu ou en fragmenté.

La rémunération dépend de votre grade et de la formation choisie.

BILAN DE COMPÉTENCES

Il s'agit d'une démarche qui vous permet d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles,

ainsi que vos aptitudes et motivations, en vue d'une reconversion professionnelle.

Pour réaliser ce bilan, vous pouvez disposer d'un congé de 24 heures (réparties en plusieurs séances de travail) ou choisir de le faire sur du temps personnel. Ce bilan est géré et financé par l'ANFH. Pour y prétendre, vous devez être dans l'établissement depuis 2 ans en tant que contractuel ou titulaire.

L'ANFH

22, Rue Gay Lussac
86000 POITIERS
05.49.61.44.46

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Suite à votre entretien professionnel, vous avez 15 jours pour modifier ou ajouter des informations que vous auriez oubliées de mentionner dans l'onglet "observations de l'agent" à la fin du document.